

# COMPTE RENDU

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018

**Etaients présents :** Mmes Véronique DEL FABRO, Corinne BERG, Joëlle BRUTO, Corinne SIMONIN, MM., Cédric BEYDON, Jean-Paul CHETIF, Jean-François MALLEGOL, Sylvain MONIN, Patrick OSTER, Xavier SIMONIN, Lionel VILLAUME

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** M. Patrick OSTER

### **Ordre du jour :**

- Approbation du Procès-Verbal du 20 février 2018
- Contrat assurance prévoyance
- Dématérialisation des actes SPL-XDEMAT
- Télétransmission des actes au contrôle de légalité - avenant
- Taxe d'aménagement
- Instauration permis de démolir
- Approbation du compte de gestion 2017 de la commune
- Approbation du compte administratif 2017 de la commune
- Affectation du résultat
- Budget primitif 2018 : vote des taux d'imposition des taxes
- Vote du budget primitif 2018 de la commune
- Approbation du compte de gestion de l'assainissement
- Approbation du compte administratif 2017 de l'assainissement
- Affectation du résultat de l'assainissement
- Vote du budget primitif de l'assainissement
- Subvention au FJEP

### **OBJET : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 février 2018**

Chaque membre du Conseil Municipal a reçu un exemplaire du procès-verbal de la séance du 20 février 2018. A l'unanimité, le procès-verbal est approuvé.

### **OBJET : Contrat d'assurance prévoyance de garantie complémentaire au statut des agents des collectivités adhérentes**

La commune a souscrit un contrat d'assurance prévoyance de garanties complémentaires pour ces agents qui arrive à échéance le 31 décembre 2018. Le centre de gestion s'est proposé pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une telle convention.

Il prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non ladite convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle à compter du 1er janvier 2019.

**OBJET : Dématérialisation des actes : SPL-XDEMAT, département de Meurthe-et-Moselle**

A compter de juin 2018, il ne sera plus possible de procéder à la dématérialisation des actes par le biais de la plateforme du Département mais par la société SPL-XDEMAT, et ce, à un prix concurrentiel.

Cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation et autorise d'une manière générale, le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

**OBJET : Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : avenant à la convention**

En raison du changement d'opérateur au niveau de la dématérialisation des actes, il y a lieu de modifier la convention initiale entre l'état et la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention relative au contrôle de légalité dématérialisé du 29 janvier 2016 afin de changer d'opérateur de transmission

**OBJET : Taxe d'aménagement.**

Le Tribunal Administratif de Nancy a jugé illégales ou non applicables toutes les délibérations instituant des secteurs majorés, le Préfet, après examen, estime que celle instituant le secteur à 12 % est insuffisamment motivée et demande son abrogation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide l'abrogation partielle de la délibération du 29 octobre 2014 en ce qu'elle institue la taxe d'aménagement à 12 % sur la partie 1NA et décide le maintien de la taxe à 3,5%.

**OBJET : Instauration du permis de démolir**

Par délibération en date du 20 février le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instaurer le permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, à l'exclusion des démolitions telles que résultant d'un arrêté de péril.

**OBJET : Approbation du Compte de gestion 2017 Commune.**

Le compte de Gestion de la commune, établi par la trésorière de Lunéville, a été arrêté comme suit :

Section d'investissement dépenses :	63 608,96 €
Section d'investissement recettes :	12 347,24 €
Solde d'exécution section d'investissement (déficit) :	- 51 261,72€
Section de fonctionnement dépenses :	127 394,95 €
Section de fonctionnement recettes :	180 762,26 €
Solde d'exécution de la section de fonctionnement (excédent) :	53 367,31 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2017 de la commune.

**OBJET : Approbation du compte administratif 2017 de la commune.**

Monsieur Patrick OSTER, donne lecture des montants du Compte Administratif du budget de la commune 2017 comme suit :

Section d'investissement dépenses :	
Prévu :	173 874,68 €
Réalisé :	63 608,96€
Reste à réaliser :	9 136,00€
Section d'investissement recettes :	
Prévu :	173 874,68 €
Réalisé :	12 347,24 €
Reste à réaliser :	7 600,00 €
Section de fonctionnement dépenses	
Prévu :	428 002,70 €
Réalisé :	127 394,95 €
Reste à réaliser :	0,00 €
Section de fonctionnement recettes :	
Prévu :	428 002,70€
Réalisé :	180 762,26€
Reste à réaliser :	0,00 €
Résultat de clôture de l'exercice :	
Investissement :	-51 261,72 €
Fonctionnement :	53 367,31 €
Résultat global :	2 105,59 €

Dès que Madame Véronique DEL FABRO, Maire, s'est retirée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver, à l'unanimité, le compte administratif de la commune conformément aux chiffres précités.

**OBJET : Affectation du résultat.**

A la suite de l'adoption du compte administratif par le conseil municipal qui fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement de :	53 367,31 €
Excédent reporté section de fonctionnement de l'année antérieure :	261 516,70 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	314 884,01 €
Excédent d'investissement de : (dont excédent reporté de 152 651,68)	101 389,96 €
Un déficit des restes à réaliser de :	1 536,00 €
Soit un excédent d'investissement de :	99 853,96 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De reporter au compte 002 – excédent de fonctionnement :	314 884,01 €
De reporter au compte 001 – excédent d'investissement :	101 389,96 €

**OBJET : Budget primitif 2018 : vote des taux d'imposition des taxes directes locales**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission finances, après en avoir délibéré : décide, à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales et vote ainsi ces taux pour 2018 :

Produit fiscal à taux constants :	Bases	Taux d'imposition	Produit en €
Taxe d'Habitation	350 800	<b>13.71</b>	48 095
Taxe Foncière (Bâti)	212 900	<b>5.60</b>	11 922
Taxe Foncière (Non Bâti)	10 100	<b>14.50</b>	1 465
CFE	11 952	<b>19.30</b>	2 490
Produit attendu de la fiscalité directe locale :			<b>63 972</b>
- Total des allocations compensatrices			4 700
- Produit de la taxe additionnelle FNB			189
- Produit des IFR			2 181
- Produit de la CVAE			376
+ GIR			35 593

**OBJET : Vote du budget primitif 2018 de la commune.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter le budget 2018 de la commune comme suit :

**Propositions nouvelles :**

Investissement dépenses : 126 736,96 €  
Investissement recettes : 128 272,96 €

Fonctionnement dépenses : 465 896,01 €  
Fonctionnement recettes : 465 896,01 €

**Total budget :**

Investissement dépenses : 135 872,96 € (dont 9 136,00 € RAR)  
Investissement recettes : 135 872,96 € (dont 7 600,00 € RAR)

Fonctionnement dépenses : 465 896,01 €  
Fonctionnement recettes : 465 896,01 €

**OBJET : Approbation du compte de gestion du service assainissement.**

Le compte de Gestion du service assainissement, établi par la trésorière de Lunéville, a été arrêté comme suit :

Section de fonctionnement dépenses :	11 281,85 €
Section de fonctionnement recettes :	7 257,26 €
Solde d'exécution de la section de fonctionnement (déficit) :	- 4 024,59 €

Section d'investissement dépenses :	1 030 207,10 €
Section d'investissement recettes :	1 100 027,20 €
Solde d'exécution section d'investissement (déficit) :	69 820,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité, le compte de gestion du service assainissement établi par la trésorière de Lunéville.

**OBJET : Approbation du compte administratif 2017 du service assainissement.**

Monsieur Patrick OSTER, donne lecture des montants du Compte Administratif du service assainissement 2017 comme suit :

Section d'investissement dépenses :	
Prévu :	1 570 444,00 €
Réalisé :	1 030 207,10 €
Reste à réaliser :	326 204,00 €

Section d'investissement recettes :	
Prévu :	1 570 444,00 €
Réalisé :	1 100 027,20 €
Reste à réaliser :	544 256,00€

Section de fonctionnement dépenses	
Prévu :	16 726,06 €
Réalisé :	11 281,85 €
Reste à réaliser :	0,00 €

Section de fonctionnement recettes :	
Prévu :	16 726,06 €
Réalisé :	7 257,26 €
Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice :	
Investissement :	69 820,10 €
Fonctionnement :	-4 024,59 €
Résultat global :	65 795,51 €

Dès que Madame Véronique DEL FABRO, Maire, s'est retirée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, le compte administratif du service assainissement conformément aux chiffres précités.

**OBJET : Affectation du résultat du service assainissement.**

A la suite de l'adoption du compte administratif d'assainissement par le conseil municipal qui fait apparaître les résultats suivants :

Déficit de fonctionnement de :	4 024,59 €
Excédent reporté section de fonctionnement de l'année antérieure :	8 831,06 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	4 806,47 €

Déficit d'investissement de :	77 313,71 €
Un excédent des restes à réaliser de :	185 062,00 €
Soit un excédent de financement de :	107 748,29 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De reporter au compte 002 – excédent de fonctionnement :	4 806,47 €
De reporter au compte 001 – déficit d'investissement :	77 313,71 €

**OBJET : Vote du budget primitif 2018 du service assainissement.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de voter le budget 2018 du service assainissement comme suit :

**Propositions nouvelles :**

Investissement dépenses :	186 306,00 €
Investissement recettes :	1 244,00 €
Fonctionnement dépenses :	22 957,47 €
Fonctionnement recettes :	22 957,47 €

**Total budget :**

Investissement dépenses :	512 510,00 € (dont 326 204,00 RAR)
Investissement recettes :	512 510,00 € (dont 511 266,00 RAR)
Fonctionnement dépenses :	22 957,47 €
Fonctionnement recettes :	22 957,47 €

**OBJET : Subvention au FJEP**

Compte tenu des nombreuses manifestations organisées par cette association, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 2 voix contre, une abstention, décide d'allouer au FJEP HUDIVILLER une subvention de 1 000,00 €